

COMpte D'AFFECTION SPÉCIALE
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2019

AIDES À L'ACQUISITION DE VÉHICULES PROPRES



NOTE EXPLICATIVE

La présente annexe au projet de loi de finances est prévue aux 5° et 6° de l'article 51 de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe, relative à un **compte d'affectation spéciale**, comporte notamment :

- les **évaluations de recettes annuelles du compte** ;
- les **crédits annuels (autorisations d'engagement et crédits de paiement) demandés pour chaque programme du compte-mission** ;
- un **projet annuel de performances (PAP) pour chaque programme**, qui se décline en :
 - présentation stratégique du PAP du programme ;
 - objectifs et indicateurs de performances du programme ;
- la **justification au premier euro (JPE) des crédits proposés pour chaque action de chacun des programmes**.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**.

TABLE DES MATIÈRES

Compte d'affectation spéciale

AIDES À L'ACQUISITION DE VÉHICULES PROPRES	7
Présentation du compte	8
Présentation de la programmation pluriannuelle	9
Équilibre du compte et évaluation des recettes	11
Récapitulation des crédits	13

Programme 791

CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DE L'ATTRIBUTION D'AIDES À L'ACQUISITION DE VÉHICULES PROPRES	15
Présentation stratégique du projet annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	17
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	18
Justification au premier euro	21

Programme 792

CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DE L'ATTRIBUTION D'AIDES AU RETRAIT DE VÉHICULES POLLUANTS	25
Présentation stratégique du projet annuel de performances	26
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	27
Justification au premier euro	30

COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE

AIDES À L'ACQUISITION DE VÉHICULES PROPRES

PRÉSENTATION DU COMPTE

TEXTES CONSTITUTIFS

Loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, art. 56.

OBJET

Le compte retrace :

- En recettes : le produit de la taxe instituée à l'article 1011 *bis* du code général des impôts, déduction faite des frais d'assiette et de recouvrement ;
- En dépenses : des contributions au financement de l'attribution d'aides à l'acquisition de véhicules propres ou au retrait de véhicules polluants.

PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

■ PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

Le compte d'affectation spéciale « Aide à l'acquisition de véhicules propres » retrace en dépenses et en recettes les différentes actions visant dans une logique pluriannuelle à favoriser, via une aide à l'acquisition et à la location de véhicules peu polluants, le choix d'un véhicule neuf peu émetteur de CO2 et désinciter, via un malus, l'achat de modèles plus polluants.

Ce dispositif qui s'inscrit dans le cadre plus général de la politique en faveur de la transition écologique, contribue dans une stratégie de long terme à stimuler l'innovation technologique des constructeurs et à encourager les efforts du secteur pour la mise sur le marché de véhicules moins émetteurs de CO2.

Le programme 791 « Contribution au financement de l'attribution d'aides à l'acquisition de véhicules propres » retrace les dépenses liées au soutien à l'acquisition de véhicules neufs faiblement émetteurs de CO2.

Le programme 792 « Contribution au financement de l'attribution d'aides au retrait de véhicules polluants » retrace les dépenses liées à la prime à la conversion, qui vise à accélérer le renouvellement du parc automobile par un soutien au remplacement des véhicules les plus anciens et les plus polluants par des véhicules plus récents et moins polluants, neufs ou d'occasion.

■ CONTRIBUTION AU GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

(en millions d'euros)

Initiative / Action GPI	AE CP	2018 Exécution au 30 juin 2018	2019
Initiative 3 : Accompagner le remplacement de 500 000 véhicules polluants		115	306
		115	306
Mettre en place une prime à la conversion automobile (Transition écologique et énergétique) (Accélérer la transition écologique)		115	306
		115	306
Total		115	306
		115	306

Le secteur des transports est responsable du tiers des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques (oxydes d'azote, particules...)

Le parc automobile français est âgé. Les véhicules les plus anciens, dont les moteurs sont moins performants et qui ne sont pas équipés de dispositifs efficaces de réduction des émissions de particules, sont particulièrement polluants. C'est le cas des 3 millions de véhicules essence datant d'avant 1997 et des 7 millions de véhicules diesel datant d'avant 2006. Au total, ce sont 10 millions de véhicules dont il faut accélérer la mise au rebut. Le renouvellement de ce parc automobile sera un levier essentiel pour améliorer la qualité de l'air et pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Il contribuera aussi à la sécurité routière.

Aides à l'acquisition de véhicules propres

Mission

PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

Afin d'aider les ménages propriétaires de ce type de véhicule à acheter un véhicule moins polluant, le grand plan d'investissement finance depuis 2018 une prime à la transition. Elle permet de remplacer un véhicule essence d'avant 1997 ou diesel d'avant 2001 (2006 pour les ménages non imposables) par des véhicules plus propres (crit'air électrique, 1 ou 2 émettant moins de 117 gCO₂/km) ou un scooter électrique. La prime de base de 1 000 € est doublée pour les ménages non imposables. Au vu de la réalisation 2018 beaucoup plus élevée qu'anticipée avec plus de 250 000 bénéficiaires de la prime à la conversion, les caractéristiques des véhicules éligibles à l'achat seront révisées en fonction des résultats atteints au terme des premiers mois de mise en œuvre de ce dispositif rénové.

En 2018, la prime à la conversion bénéficiera à plus de 250 000 ménages. En 2019, l'amélioration de la performance écologique de la prime permettra de conserver un rythme soutenu de demandes compatible avec l'objectif de 500 000 conversions sur la durée du quinquennat. Ce sont 306 M€ qui seront investis en 2019.

ÉQUILIBRE DU COMPTE ET ÉVALUATION DES RECETTES

ÉQUILIBRE DU COMPTE

Programme – Ministre intéressé	Recettes	Crédits	Solde
		Autorisations d'engagement Crédits de paiement	
Contribution au financement de l'attribution d'aides à l'acquisition de véhicules propres		264 000 000	
Ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire		264 000 000	
Contribution au financement de l'attribution d'aides au retrait de véhicules polluants		306 000 000	
Ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire		306 000 000	
Total des autorisations d'engagement		570 000 000	
Total	570 000 000	570 000 000	0

(+ : excédent ; - : charge)

Aides à l'acquisition de véhicules propres

Mission | ÉQUILIBRE DU COMPTE ET ÉVALUATION DES RECETTES

ÉVALUATION ET JUSTIFICATION DES RECETTES PAR LIGNE

Ligne de recette	LFI 2018	PLF 2019
01 – Produit de la taxe additionnelle à la taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	388 000 000	570 000 000
02 – Recettes diverses ou accidentelles	0	0
Total	388 000 000	570 000 000

À la suite des modifications introduites dans la loi de finances pour 2018, le dispositif 2019 tend à poursuivre l'adaptation du mécanisme en vue d'améliorer son efficacité et de l'adapter tant aux évolutions du comportement à l'achat des consommateurs qu'aux évolutions techniques des constructeurs. Il vise donc, à compter du 1er janvier 2019, à mettre en œuvre :

- un abaissement du seuil d'application du malus à 117 grammes d'émission de dioxyde de carbone par kilomètre (gCO₂/km) ;
- un barème progressif de 50 € pour les véhicules émettant 117 gCO₂/km à 10 500 € pour les véhicules émettant 185 gCO₂/km ou plus.

Le nouveau barème de malus proposé pour 2019 permet d'équilibrer budgétairement le compte d'affectation spéciale « Aides à l'acquisition de véhicules propres » dit CAS « Bonus-malus », tout en garantissant l'incitation économique à la baisse des émissions de CO₂ des véhicules neufs vendus. Des mesures d'amélioration écologique de la prime à la conversion et le maintien d'un bonus à 6 000 € pour les véhicules électriques permettront de concentrer les aides sur le soutien aux véhicules les moins émetteurs de CO₂ et de limiter la hausse du malus.

L'augmentation des dépenses du CAS « Bonus-Malus » prévue en 2019 (+ 182 M€ par rapport à la LFI 2018) est ainsi financée par une hausse limitée en valeur du barème du malus et par un élargissement de l'assiette de taxation. Ce nouveau barème introduit notamment un malus pour les véhicules émettant de 117 à 119 gCO₂/km, alors que ces tranches n'étaient pas taxées en 2018.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Programme / Action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	FDC et ADP attendus en 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019	FDC et ADP attendus en 2019
791 – Contribution au financement de l'attribution d'aides à l'acquisition de véhicules propres	266 000 000	264 000 000		266 000 000	264 000 000	
01 – Contribution au financement de l'attribution d'aides à l'acquisition de véhicules propres	266 000 000	264 000 000		266 000 000	264 000 000	
792 – Contribution au financement de l'attribution d'aides au retrait de véhicules polluants	122 000 000	306 000 000		122 000 000	306 000 000	
01 – Contribution au financement de l'attribution d'aides au retrait de véhicules polluants	122 000 000	306 000 000		122 000 000	306 000 000	

Aides à l'acquisition de véhicules propres

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	FDC et ADP attendus en 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019	FDC et ADP attendus en 2019
791 – Contribution au financement de l'attribution d'aides à l'acquisition de véhicules propres	266 000 000	264 000 000		266 000 000	264 000 000	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	266 000 000	264 000 000		266 000 000	264 000 000	
792 – Contribution au financement de l'attribution d'aides au retrait de véhicules polluants	122 000 000	306 000 000		122 000 000	306 000 000	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	122 000 000	306 000 000		122 000 000	306 000 000	

PROGRAMME 791

CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DE L'ATTRIBUTION D'AIDES À L'ACQUISITION DE VÉHICULES PROPRES

MINISTRE CONCERNÉ : FRANÇOIS DE RUGY, MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	17
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	18
Justification au premier euro	21

Contribution au financement de l'attribution d'aides à l'acquisition de véhicules propres

Programme n° 791 | PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES**Laurent MICHEL***Directeur général de l'énergie et du climat*

Responsable du programme n° 791 : Contribution au financement de l'attribution d'aides à l'acquisition de véhicules propres

Le mécanisme incitatif du bonus-malus automobile, décidé dans le cadre du Grenelle de l'environnement et renforcé par le Plan Automobile de juillet 2012, consiste à récompenser, via un bonus, les acquéreurs de voitures neuves émettant le moins de CO₂, et à pénaliser, via un malus, ceux qui optent pour les modèles les plus polluants.

Pour la mise en œuvre du dispositif de bonus-malus, a été créé le Fonds d'aide à l'acquisition de véhicules propres, dont la gestion est confiée à l'Agence de services et de paiement (ASP). Ce fonds est adossé à un compte d'affectation spéciale créé à cet effet.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE**OBJECTIF 1****Réduction des émissions moyennes de CO₂ des véhicules neufs**

INDICATEUR 1.1

Émissions moyennes de CO₂ des véhicules neufs

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

L'indicateur de performance du programme 791, relatif à l'évolution des émissions de CO₂ des véhicules neufs, mis en place en 2014, reste inchangé.

Cet indicateur reflète les émissions moyennes des voitures particulières neuves.

Un nouveau cycle d'homologation, le WLTP, est mis en œuvre pour les nouvelles homologations depuis septembre 2017 et concerne l'ensemble des voitures particulières neuves en septembre 2018. Ce calendrier est décalé d'un an pour les véhicules utilitaires de moins de 3,5 tonnes les plus lourds. Ce nouveau cycle est plus représentatif de la réalité que le cycle NEDC actuellement en vigueur. Ainsi à véhicule équivalent les émissions de CO₂ mesurées à l'homologation seront plus importantes. La Commission Européenne a mis à disposition un dispositif permettant de convertir les émissions WLTP en émissions NEDC et ainsi assurer la validité de l'indicateur de performance du programme 791. Le PLF pour 2019 propose un barème fondé sur les valeurs NEDC. Un barème fondé sur les valeurs WLTP sera mis en œuvre dès que les évolutions du système d'immatriculation des véhicules (SIV) et permettra d'immatriculer les voitures à partir du certificat de conformité électronique de chaque véhicule mis en circulation.

OBJECTIF N° 1

Réduction des émissions moyennes de CO₂ des véhicules neufs

La France s'est fixée pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030. La poursuite de cet objectif passe entre autre par l'amélioration des performances environnementales et énergétiques des automobiles. Le dispositif du bonus / malus vise à orienter les choix des consommateurs vers les véhicules à faibles émissions de CO₂ et, corrélativement, à inciter les constructeurs automobiles à cibler leur offre sur les voitures propres et économes.

INDICATEUR 1.1

Émissions moyennes de CO₂ des véhicules neufs

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Émissions moyennes de CO ₂ des véhicules neufs	gCO ₂ /km	110,4	110,9	105	112	109	95

Précisions méthodologiques

À la suite des modifications introduites dans la loi de finances pour 2018, le dispositif tend à poursuivre l'adaptation du mécanisme en vue d'améliorer son efficacité et de l'adapter tant aux évolutions du comportement à l'achat des consommateurs qu'aux évolutions techniques des constructeurs. Il vise donc, à compter du 1^{er} janvier 2019, à mettre en œuvre :

- un abaissement du seuil d'application du malus à 117 grammes d'émission de dioxyde de carbone par kilomètre (gCO₂/km) ;
- un barème progressif de 50 € pour les véhicules émettant 117 gCO₂/km à 10 500 € pour les véhicules émettant 185 gCO₂/km ou plus.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les adaptations continues du dispositif de bonus-malus automobile au marché des véhicules neufs ont permis de conserver la tendance à la baisse des émissions de CO₂ des véhicules neufs depuis 2008, à hauteur d'environ 4 gCO₂/km par an en moyenne. Cependant, en 2018, les émissions moyennes de CO₂ des véhicules neufs resteront, en prévision, globalement au niveau de 2017 compte tenu d'une hausse des immatriculations pour les gammes de véhicules les plus polluants. Toutefois, le durcissement du barème du malus en 2019 permettra d'accroître le caractère incitatif du dispositif afin d'obtenir à nouveau une baisse des émissions de CO₂.

Contribution au financement de l'attribution d'aides à l'acquisition de véhicules propres

Programme n° 791 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP attendus
01 – Contribution au financement de l'attribution d'aides à l'acquisition de véhicules propres	264 000 000	
Total	264 000 000	

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP attendus
01 – Contribution au financement de l'attribution d'aides à l'acquisition de véhicules propres	264 000 000	
Total	264 000 000	

Contribution au financement de l'attribution d'aides à l'acquisition de véhicules propres

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 791

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)**2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP prévus
01 – Contribution au financement de l'attribution d'aides à l'acquisition de véhicules propres	266 000 000	
Total	266 000 000	

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP prévus
01 – Contribution au financement de l'attribution d'aides à l'acquisition de véhicules propres	266 000 000	
Total	266 000 000	

Contribution au financement de l'attribution d'aides à l'acquisition de véhicules propres

Programme n° 791 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019
Titre 6 – Dépenses d'intervention	266 000 000	264 000 000	266 000 000	264 000 000
Transferts aux ménages	266 000 000	264 000 000	266 000 000	264 000 000
Total	266 000 000	264 000 000	266 000 000	264 000 000

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Contribution au financement de l'attribution d'aides à l'acquisition de véhicules propres		264 000 000	264 000 000		264 000 000	264 000 000
Total		264 000 000	264 000 000		264 000 000	264 000 000

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

La politique du Gouvernement en faveur de la transition écologique repose sur un ensemble de mesures visant à inciter les particuliers à acquérir des véhicules peu polluants et à stimuler l'innovation technologique des constructeurs automobiles.

Le niveau des aides pour les véhicules électriques reste inchangé en 2019 par rapport à 2018 tout en introduisant une limitation de l'octroi du bonus aux véhicules de moins de 60 000 € afin de garantir une aide toujours incitative et le financement de véhicules dont la performance écologique n'est pas remise en question par la taille de la batterie. Ainsi, en 2019, le barème sera le suivant :

- jusqu'à 6 000 € pour l'acquisition d'une voiture ou camionnette électrique (véhicule émettant moins de 20 g CO₂/km) dont le prix est inférieur à 60 000€
- jusqu'à 900 € pour l'acquisition d'un véhicule à deux ou trois roues ou un quadricycle à moteur électrique ayant une puissance maximale nette supérieure ou égale à 3 kW ;
- jusqu'à 100 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un véhicule à deux ou trois roues ou un quadricycle à moteur électrique ayant une puissance maximale nette inférieure strictement à 3 kW.

La gestion du dispositif de bonus-malus a été confiée à l'Agence de Service et de Paiement (ASP). Elle a pour mission de verser les bonus.

SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

Opérateur	(en milliers d'euros)	
	AE PLF 2019	CP PLF 2019
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	264 000	264 000
Transferts	264 000	264 000
Total	264 000	264 000
Total des subventions pour charges de service public		
Total des dotations en fonds propres		
Total des transferts	264 000	264 000

Contribution au financement de l'attribution d'aides à l'acquisition de véhicules propres

Programme n° 791 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2018

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 (RAP 2017)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2017	AE LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018
6 728 701		266 000 000	266 000 000	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP au-delà de 2021
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018	CP demandés sur AE antérieures à 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE antérieures à 2019
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2019 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019
264 000 000	264 000 000 0	0	0	0
Totaux	264 000 000	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2019

CP 2019 demandés sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2020 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019
100 %	0 %	0 %	0 %

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 01

100,0 %

Contribution au financement de l'attribution d'aides à l'acquisition de véhicules propres

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		264 000 000	264 000 000	
Crédits de paiement		264 000 000	264 000 000	

Le niveau des aides sera maintenu en 2019 par rapport à 2018 :

- jusqu'à 6 000 € pour l'acquisition d'une voiture ou camionnette électrique (véhicule émettant moins de 20 g CO2/km) dont le prix est inférieur à 60 000€
- jusqu'à 900 € pour l'acquisition d'un véhicule à deux ou trois roues ou un quadricycle à moteur électrique ayant une puissance maximale nette supérieure ou égale à 3 kW ;
- jusqu'à 100 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un véhicule à deux ou trois roues ou un quadricycle à moteur électrique ayant une puissance maximale nette inférieure strictement à 3 KW.

Plus de 90 % de la dépense concernera l'achat d'un véhicule électrique, le reste étant dédié au bonus pour les 2/3 roues ou quadricycles électriques et aux mesures transitoires (prolongement du barème 2018 pour les véhicules commandés avant le 31 décembre 2018 et payés entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2019).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	264 000 000	264 000 000
Transferts aux ménages	264 000 000	264 000 000
Total	264 000 000	264 000 000

PROGRAMME 792

CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DE L'ATTRIBUTION D'AIDES AU RETRAIT DE VÉHICULES POLLUANTS

MINISTRE CONCERNÉ : FRANÇOIS DE RUGY, MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	26
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	27
Justification au premier euro	30

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Laurent MICHEL

Directeur général de l'énergie et du climat

Responsable du programme n° 792 : Contribution au financement de l'attribution d'aides au retrait de véhicules polluants

De façon complémentaire aux aides définies dans le programme 791, le dispositif de « prime à la conversion » a pour objectif d'accélérer le renouvellement du parc automobile afin de retirer de ce parc les véhicules les plus anciens qui sont aussi les plus polluants.

En outre, le dispositif permettra en 2019 de poursuivre la mise en œuvre la prime à la conversion annoncée dans le Plan Climat, au profit des ménages aux revenus modestes.

Ce dispositif est actuellement encadré par les articles D 251-1 et suivants du code de l'énergie. Au 1^{er} janvier 2018, la prime à la conversion a été considérablement élargie conformément aux objectifs du plan Climat. Ainsi, la mise au rebut des véhicules essence immatriculés avant le 1^{er} janvier 1997 ou diesel immatriculés avant le 1^{er} janvier 2006 si le ménage est non imposable (1^{er} janvier 2001 dans les autres cas) permet d'obtenir une prime à la conversion pour l'achat d'un véhicule Crit'Air 0, 1 ou 2, neuf ou d'occasion, essence ou diesel, émettant moins de 130 g CO₂/km. Les ménages non imposables bénéficient d'une surprime de 1 000 €.

En 2019, la prime à la conversion sera maintenue mais les critères seront révisés afin d'augmenter son efficacité écologique. Au vu de la réalisation 2018 beaucoup plus élevée qu'anticipée avec plus de 250 000 bénéficiaires de la PAC, les caractéristiques des véhicules éligibles à l'achat seront révisées en fonction des résultats atteints au terme des premiers mois de mise en œuvre de ce dispositif rénové.

La gestion du dispositif est confiée, comme pour le programme 791, à l'Agence de services et de paiement (ASP), chargée du suivi des dossiers de demandes d'aides dont le financement est pris en charge par le programme 792 de ce compte d'affectation spéciale.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP attendus
01 – Contribution au financement de l'attribution d'aides au retrait de véhicules polluants	306 000 000	
Total	306 000 000	

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP attendus
01 – Contribution au financement de l'attribution d'aides au retrait de véhicules polluants	306 000 000	
Total	306 000 000	

Contribution au financement de l'attribution d'aides au retrait de véhicules polluants

Programme n° 792 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP prévus
01 – Contribution au financement de l'attribution d'aides au retrait de véhicules polluants	122 000 000	
Total	122 000 000	

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FDC et ADP prévus
01 – Contribution au financement de l'attribution d'aides au retrait de véhicules polluants	122 000 000	
Total	122 000 000	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019
Titre 6 – Dépenses d'intervention	122 000 000	306 000 000	122 000 000	306 000 000
Transferts aux ménages	122 000 000	306 000 000	122 000 000	306 000 000
Total	122 000 000	306 000 000	122 000 000	306 000 000

Contribution au financement de l'attribution d'aides au retrait de véhicules polluants

Programme n° 792 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Contribution au financement de l'attribution d'aides au retrait de véhicules polluants		306 000 000	306 000 000		306 000 000	306 000 000
Total		306 000 000	306 000 000		306 000 000	306 000 000

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Afin d'améliorer l'efficacité énergétique du transport routier de personnes et d'en réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, le Gouvernement a décidé d'attribuer des aides à l'acquisition de véhicules propres en remplacement de véhicules anciens polluants.

Comme en 2018, le dispositif permettra en 2019 de mettre en œuvre la prime à la conversion annoncée dans le Plan Climat. Pour 2019, une enveloppe de 306 M€ est ainsi consacrée à cette politique en faveur de lutte contre les émissions polluantes.

En outre, en 2019, la performance écologique de la prime à la conversion sera améliorée. Au vu de la réalisation 2018 beaucoup plus élevée qu'anticipée avec plus de 250 000 bénéficiaires de la prime à la conversion, les caractéristiques des véhicules éligibles à l'achat seront révisées en fonction des résultats atteints au terme des premiers mois de mise en œuvre de ce dispositif renouvelé.

En 2018, la prime à la conversion bénéficiera à plus de 250 000 ménages. En 2019, les nouveaux critères permettront de conserver un rythme soutenu de demandes de primes compatible avec l'objectif de 500 000 conversions sur la durée du quinquennat.

SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

Opérateur	(en milliers d'euros)	
	AE PLF 2019	CP PLF 2019
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	306 000	306 000
Transferts	306 000	306 000
Total	306 000	306 000
Total des subventions pour charges de service public		
Total des dotations en fonds propres		
Total des transferts	306 000	306 000

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2018

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 (RAP 2017)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2017	AE LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018
0		122 000 000	122 000 000	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP au-delà de 2021
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018	CP demandés sur AE antérieures à 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE antérieures à 2019
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2019 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019
306 000 000	306 000 000 0	0	0	0
Totaux	306 000 000	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2019

CP 2019 demandés sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2020 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019
100 %	0 %	0 %	0 %

Contribution au financement de l'attribution d'aides au retrait de véhicules polluants

Programme n° 792 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 01

100,0 %

Contribution au financement de l'attribution d'aides au retrait de véhicules polluants

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		306 000 000	306 000 000	
Crédits de paiement		306 000 000	306 000 000	

Les dépenses de prime à la conversion pour 2019 sont évaluées à 306 M€. Ce montant inclut des effets de décalage (dossiers déposés en 2018 mais payés en 2019, dossiers déposés en 2019 mais payés en 2020) et les frais de gestion de l'ASP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	306 000 000	306 000 000
Transferts aux ménages	306 000 000	306 000 000
Total	306 000 000	306 000 000

CONTRIBUTION AU GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

	2018 (au 30 juin 2018)			2019		
	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagements		115 318 754	115 318 754		306 000 000	306 000 000
Crédits de paiement		115 318 754	115 318 754		306 000 000	306 000 000

Le grand plan d'investissement soutient le dispositif de la prime à la conversion destinée aux propriétaires de véhicules essence immatriculés avant le 1^{er} janvier 1997 ou diesel immatriculés avant le 1^{er} janvier 2006 si le ménage est non imposable (1^{er} janvier 2001 dans les autres cas) mis à la casse et qui se portent acquéreurs d'un véhicule Crit'Air 0, 1 ou 2, neuf ou d'occasion, essence ou diesel, émettant moins de 117 gCO₂/km. Ce seront, ainsi, 306 M€ qui seront investis en 2019.